



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Troisième Commission

Point 109 de l'ordre du jour

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Burundi, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Thaïlande et Zambie : projet de résolution

Conférence pour les annonces de contributions au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1556 A (XV) du 18 décembre 1960 et 1729 (XVI) du 20 décembre 1961 par lesquelles elle a décidé de réunir, sous la présidence du Président de l'Assemblée et aussitôt que possible après l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, devant laquelle seraient annoncées les contributions volontaires aux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice suivant,

Rappelant également que la Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'est réunie tous les ans, sous la présidence du Président de l'Assemblée générale ou de la personne désignée par lui, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, immédiatement après le débat consacré par la Troisième Commission au rapport du Haut Commissaire,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/146 du 17 décembre 1999, a appuyé la présentation par le Haut Commissariat d'un budget-programme annuel unifié,

Constatant également que les besoins financiers reflétés dans le budget-programme annuel au titre des programmes du Haut Commissariat sont présentés dans l'Appel global lancé chaque année à Genève, à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre, et servent de base aux annonces de contributions faites en réponse aux éléments d'information figurant dans l'appel,

Décide, afin d'améliorer et de rationaliser le mécanisme de financement à la suite de l'adoption du budget-programme annuel, que la Commission spéciale de l'Assemblée générale pourra se réunir à Genève, au siège du Haut Commissariat, à partir de 2001.
